

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DGRI 53 Subvention (80 000 euros) et avenant à la convention avec l'association Médecins sans frontières (11^{ème}) dans le cadre de la lutte contre le sida (Kenya).

MM. Patrick KLUGMAN et Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à Médecins sans Frontières ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7^{ème} commission, et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Médecins sans Frontières, 8, rue Saint Sabin, Paris 11^{ème}, l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 80 000 euros est attribuée à Médecins sans Frontières.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, ligne VF 07002, rubrique V048 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants, au titre des relations internationales.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO